

Commune d'UXEGNEY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 05 NOVEMBRE 2020
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil vingt, le cinq-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Fernand Durin à UXEGNEY à huit clos, sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (17) :

MM. SOLTYS - DEMANGE – CLAULIN - MENNEZIN – GIACOMETTI - RUGGERI - MATHIS – BALAY CARU - Mmes BARTHEL - LANGLOIS – SEYER – POUSSARDIN – JOUANIQUE - MONTAIGNE BOUDOT - BOUTON.

ETAIENT EXCUSES (2) : M. BLOND (pouvoir à M. RUGGERI) - Mme THIERY (pouvoir à M. DEMANGE).

ETAIT ABSENT (0) :

M. Christophe CARU a été désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

82/2020 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AL	54	2 rue de Besonsard	00	06	70

Propriétaires : M. PECH Basile et Mme FUCHS Anna – 16 rue Eugène Lutherer - 88190 GOLBEY.

Localisation : 2 rue de Besonsard à UXEGNEY

Prix de vente : 106 000.00 €

Acquéreur : M. Dimitri GENY et Mme Emilie EVROT – 6 rue Boulay – 88190 GOLBEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AB	82	4 rue des Fileurs	00	02	85

Propriétaires : SCI ETD – 7 rue des Anémones – 88150 THAON LES VOSGES

Localisation : 4 rue des Fileurs à UXEGNEY

Prix de vente : 175 000.00 € (dont 1 529.98 € de mobilier)

Acquéreur : M. et Mme Anthony MARCHAL – 16 bis rue de l'Epine – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AL	74	16 rue de la Forêt	00	08	92

Propriétaires : Mme TUAILLON Edith

Localisation : 16 rue de la Forêt à UXEGNEY

Prix de vente : 176 000.00 € (dont 11 000.00€ de mobilier)

Acquéreur : Mme GUILLAUME Claude et M. KBERGER Kévin à UXEGNEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	32	11 Bis rue de L'Eglise	00	06	34

Propriétaires : M. et Mme Marcel CONSIGNY

Localisation : 11 bis rue de l'Eglise à UXEGNEY

Prix de vente : 140 000.00 €

Acquéreur : inconnu Maître Thomas AUDEVAL- 17 Grande rue – 51500 CHAMPFLEURY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AD	140	2 C rue des Vergers	00	08	89

Propriétaires : M. et Mme AUBERT Nicolas

Localisation : 2 C rue des Vergers à UXEGNEY

Prix de vente : 221 500.00 € (dont 6 000.00 € de mobilier)

Acquéreur : M. Julien CURIEN et Mme Adeline FIX – 2 rue Viviani 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	23	41 rue de la Mairie	00	06	53

Propriétaires : Mme MOLARD Catherine - 18 Faubourg de Domèvre à CAPAVENIR VOSGES-
et Mme FORNASERI Isabelle – 9 rue de Barmoire – à SAINT-CHAFFREY

Localisation : 41 rue de la Mairie à UXEGNEY

Prix de vente : 78 000.00 €

Acquéreur : Mme EVRARD Manon et M. CAPPELLA Alexy – 60 rue d'Alsace – 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	20	39 rue de la Mairie	00	15	38

Propriétaires : M. et Mme DIDILLON Alain – 284 rue Laberte et Magnié – 88500 MIRECOURT

Localisation : 39 rue de la Mairie à UXEGNEY

Prix de vente : 180 000.00 € (dont 15 000.00 € de mobilier)

Acquéreur : M. Clément BOUILLON et Mme Margarita LOKTIONOVA – 4 rue de Fréconrupt – 67000 STRASBOURG

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZE(en cours de division)	147	16B rue de l'Epine	00	00	00

Propriétaires : M. MARCHAL Anthony et Mme HAXAIRE Linda

Localisation : 16 B rue de l'Epine à UXEGNEY (maison lot n° A)

Prix de vente : 150 000.00 €

Acquéreur : M. Tristan BELOT – 29 A rue d'Epinal – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZE(en cours de division)	147	16B rue de l'Epine	00	00	00

Propriétaires : M. MARCHAL Anthony et Mme HAXAIRE Linda

Localisation : 16 B rue de l'Epine à UXEGNEY (maison lot n° B)

Prix de vente : 153 300.00 € (dont 6 500.00€ de mobilier)

Acquéreur : M. Nicolas MANSUY – 80 rue de Lorraine – Thaon-les-Vosges - 88150 – CAPAVENIR VOSGES

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AL	46	15 rue Robert Barret	00	07	86

Propriétaires : Mme JARDINE Nathalie – 555 rue de la Barre – 88220 URIMENIL

Localisation : 15 rue Robert Barret à UXEGNEY

Prix de vente : 160 000.00 €

Acquéreur : M. et Mme Jacques Raymond Valentin DUEZ – 61 rue du Général Leclerc- 88190 GOLBEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AC	94	Lieu-dit « Les Côts »	00	02	64
ZB	21	Lieu-dit « Les Moises »	00	35	75

Propriétaires : Consorts CHARLES Michel, CLAUDEL Corinne, CLAUDEL Maryse, CLAUDEL Patrick, COLE Eric, COLE Nadine, COLE Sylvie

Localisation : lieu-dit « Les Côts » et « Les Moises » à UXEGNEY

Prix de vente : 3 839.00 €

Acquéreur : M. et Mme BARABAN Alexandre – 211 chemin d'Adoncourt – 88390 CHAUMOUSEY

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

83/2020 - CESSION TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA CROIX A MONSIEUR FRANCK MARTIN :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°20/2019 du 21 mars 2019 par laquelle ce dernier avait donné son accord de principe à la cession de terrains communaux à diviser situés rue de la Croix et rue des Marbriers puis sa délibération n°44/2019 du 11 juillet 2019, précisant le prix de la parcelle cadastrée AC n°184 d'une contenance de 217 m².

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de division et de bornage ont été réalisées et précise que la commune est en possession de l'avis des domaines.

Vu l'accord de Monsieur Franck MARTIN domicilié 5 rue de la Croix à Uxegney pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AC n°184 située rue de la Croix au prix de 33 € le m² net vendeur.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 janvier 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession au profit de Monsieur Franck MARTIN domicilié 5 rue de la Croix à Uxegney de la parcelle cadastrée AC n° 184 d'une contenance de 217 m²

FIXE le prix de cession à 33 € le m² net vendeur, soit 7.161 €.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente et l'acte de cession à intervenir.

84/2020 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à quelques ajustements budgétaires :

Il rappelle que le budget communal 2020 a été voté en excédent pour la section de fonctionnement et en équilibre s'agissant de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

6228 – Divers : _____ + 500,00 €
Total : _____ **+ 500,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

7788 – Produits divers exceptionnels : _____ + 179.250,00 €
Total : _____ **+ 179.250,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2184 - 21 : Mobilier service jeunesse _____ + 1.200,00 €

1068 : Excédent de fonctionnement _____	+ 131.500,00 €
2313 - 51 : Construction pôle médical _____	- 132.700,00 €
Total : _____	0,00 €

85/2020 - ADMINISTRATION DU SITE INTERNET - INDEMNITE :

Mme Bernadette JOUANIQUE s'est retirée avant le début des discussions et n'a pas participé au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site internet de la commune est désormais administré par Monsieur Daniel JOUANIQUE – demeurant à UXEGNEY – 17 rue de la Mènère.

Monsieur le Maire précise que la question du versement d'une indemnité forfaitaire a été débattue lors de la dernière réunion de municipalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions.

DECIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire à Monsieur Daniel JOUANIQUE pour l'administration du site internet.

FIXE le montant net de cette indemnité mensuelle à 100 €.

DIT que l'indemnité sera versée à compter du mois d'octobre 2020.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget communal.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

86/2020 - SYNDICAT SCOLAIRE DE GOLBEY – MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Scolaire de Golbey et précise que le Comité Syndical, lors de sa séance du 10 octobre dernier, a décidé de modifier le mode de répartition de la participation des communes membres.

La répartition actuelle est calculée pour 80 % au nombre d'élèves et pour 20 % selon le potentiel fiscal des communes.

Le Comité Syndical s'est prononcé pour une répartition calculée exclusivement au nombre d'élèves scolarisés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le nouveau mode de répartition voté par le Conseil Syndicat du Syndicat Scolaire de Golbey en date du 10 octobre 2020, applicable dès 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Syndicat Scolaire de Golbey.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

87/2020 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la direction des services départementaux de l'éducation nationale demandant à la commune de se positionner sur l'organisation du temps scolaire pour trois ans à compter de la rentrée 2021, même si le souhait de celle-ci est de maintenir l'organisation actuelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de maintenir l'organisation du temps scolaire telle qu'elle est en vigueur actuellement, pour trois ans à compter de la rentrée scolaire 2021 à savoir :

Ecole de l'Avière : 08h30-12h00 / 14h00-16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Ecole maternelle : 08h30-12h00 / 14h00-16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux conseils d'écoles, ainsi qu'à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges.

88/2020 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CAE :

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu l'arrêté préfectoral n°2789/2016 du 29/11/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, non compétentes, le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que les conseils municipaux qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique doivent se prononcer par délibération prise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

89/2020 - CAE - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT :

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2131-1 et suivants,
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Epinal fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,
Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Vu la décision du Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,
Vu l'appel à candidatures,
Considérant les candidatures de M. Bienvenu RUGGERI et de M. Sylvain DEMANGE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DESIGNE M. Bienvenu RUGGERI en qualité de représentant titulaire de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DESIGNE M. Sylvain DEMANGE en qualité de représentant suppléant de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

90/20 - CAE BUDGET REGIE EAU POTABLE – REPARTITION DES EXCEDENTS :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de procès-verbal de transfert concernant le budget EAU Régie de la CAE portant sur le transfert d'actif, le transfert des emprunts, les résultats et le solde de trésorerie.

S'agissant des résultats et du partage de solde de trésorerie, Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire, comme il l'avait fait en 2019 pour la compétence assainissement, s'est prononcé pour une répartition à part égale entre la CAE et les communes concernées.

Dans le cas d'Uxegney, les opérations comptables se traduiraient pas le reversement à la CAE d'une somme de 131.485,20 € représentant 50 % du déficit d'investissement et l'encaissement d'une somme de 179.222,74 € représentant 50 % de l'excédent de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes du procès-verbal de transfert proposé par les services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit procès-verbal.
CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

A UXEGNEY, le 06 Novembre 2020
Le Maire,
Philippe SOLTYS




Affichage : le 06 Novembre 2020

